



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CEMÉA CENTRE	Décision 23/03/2023  N° DGS/2023/026

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'un agent municipal du service Pôle Enfance Jeunesse a émis le souhait de participer à une formation professionnelle afin de développer ses compétences,

CONSIDÉRANT que rien de s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et dans l'intérêt du service,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation CEMÉA CENTRE sis 37 rue de la Godde à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), une convention de formation professionnelle intitulée « BAFD - Session de Perfectionnement » qui aura lieu à BUEIL-EN-TOURAINNE (37370) du 10 au 15 juin 2023, soit une durée de 48 heures.

#### Article 2 :

Cette formation sera facturée 394€ TTC (TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité  
le : 27 MARS 2023

- sa publication sur le site internet de la  
commune le : 27 MARS 2023

Fait à LUYNES, le 23 mars 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230323-DGS\_2023\_026-AR

